

la Mulonnais



Location de vacances en Bretagne !!!

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les propriétaires,

Celine et Olivier DAVOUX
Gîte « LA MULONNAIS »
12 Rue de la Mulonnais
35111 LA FRESNAIS

06 76 64 70 43 ou 06 71 50 09 85 ou 09 75 45 41 85

ET (M., Mme, Mlle *nom, prénom, adresse*)

dénommé(s) " le locataire ",

Numéro de téléphone domicile : _____

Numéro de téléphone portable : _____

Adresse mail : _____

NOMBRE D'ADULTE : _____

NOMBRE D'ENFANT et âges : _____

**Ce gîte ne recevra pas plus de personnes sur toute la durée du séjour, _____
de jour comme de nuit, dans le gîte comme sur le parc**

il est convenu d'une location saisonnière pour les locaux meublés dont la désignation suit :

• **Adresse du gîte donné en location :** 12 Rue de la Mulonnais - 35111 LA FRESNAIS

**Classement préfectoral « 4 ETOILES »
Location « NON FUMEURS »
Animaux refusés.**

• **Désignation du local⁽¹⁾**

Location d'une maison individuelle

Composition :

RDC :	Séjour	ETAGE :	3 chambres
	Cuisine ouverte		Salle d'eau avec wc
			Salle de bains
			Wc

• **Annexes dont le locataire a la jouissance exclusive :**

Emplacements parking dans propriété
Jardin privatif et terrasse privative + parc commun

Paraphes _____

•Etat des lieux/inventaire

Un état des lieux et un inventaire contradictoires seront établis le jour de l'entrée dans les lieux du preneur et ils seront annexés au présent engagement.

A l'expiration de la location, ces deux annexes seront à nouveau vérifiées et signées par les deux parties.

Il est d'ores et déjà précisé que le local comporte au minimum :

Sanitaires (inscrire le nombre d'appareils dans la case correspondante)

2	Lavabos	1	Evier deux bacs	2	w.c.
1	Douche			1	Baignoire balnéothérapie

Electroménager (inscrire le nombre d'appareils dans la case correspondante)

1	Réfrigérateur /congélateur	1	Machine à laver le linge	1	Plaque cuisson vitrocéramique
1	Four	1	Machine à laver la vaisselle	1	Télévision 1 lecteur DVD CD
1	Aspirateur	1	Fer à repasser	1	Micro-ondes

Mobilier

RDC :	2 canapés « bananier » 1 table basse « indienne » 1 table de salle à manger et ses 6 chaises « coloniales », 2 tabourets 2 tabourets de bar, 1 meuble TV
ETAGE :	1 lit baldaquin 160 x 200 + armoire de rangement/penderie 1 lit bambou 140 x 190 + armoire de rangement/penderie 1 lit mezzanine 140 x 190 et en dessous 1 lit pin 140 x 190 + 2 Placards/penderies
MOBILIER DE JARDIN :	1 table + 8 chaises 2 bains de soleil 1 barbecue

Linge

A disposition : 8 couvertures + 8 oreillers + protections matelas pour chaque lit

Vaisselle

La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour 8 personnes

Réseaux/combustibles

Eau froide ; Eau chaude ; Electricité 220 V ; Chauffage électrique

•Distance par rapport aux principaux équipements (cocher la case correspondante)

Equipements	Moins de 1 km	De 1 à 5 km	De 5 à 10 km	De 10 à 20 km	De 20 à 50 km
Plage(s) mer		x	x	x	
Golf du tronchet				x	
La Rance			x		
Forêt(s)				x	
Gare SNCF			x		
Aéroport				x	
Autoroute			x		
Médecin		x			
Pharmacien		x			
Hôpital ou clinique			x		
Equipements sportifs		x			
Petite alimentation		x			
Supermarché			x		
Centre équestre		x			
Karting		x			
Aéro-club				x	
Gare maritime (Jersey –Guernesey)				x	

• Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de _____ nuits, à compter du _____ à **16 heures** pour se terminer le _____ à **10 heures**.

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de quatre-vingt-dix jours maximum.

Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (*état des lieux, inventaire, remise des clefs, paiement des sommes prévues à cette date*), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le _____ à _____ heures.

Ces rendez-vous pourront être modifiés en cas de force majeure **et à condition que les deux parties en soient dûment informées.**

Loyer/charges

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global de (*en toutes lettres*) _____

à l'exclusion des charges de :

- poêle à bois (1^{ère} flambée offerte en hiver) puis 7 € par panier**
- possibilité linge de maison 25 € par lit soit : 1 drap housse 2 personnes + 1 drap 2 personnes
2 taies d'oreillers
1 drap de sortie de bains + 2 serviettes + 2 gants
2 torchons**
- Forfait ménage (sauf si effectué) 80 €**

→ **EDF : 100 kWh par semaine compris , au delà supplément de 0,12 € le kWh**

→ **CEO : 1m³ semaine, au delà supplément de 4,55 € le m³**

que le preneur devra acquitter pour toute la durée de son séjour.

•Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de **800 € -HUIT CENTS EUROS-**(chèque non encaissé)

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que :

- l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté ;
- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté ;
- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (*placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc.*).

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

Tout séjour commencé, interrompu ou abrégé, ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Assurance

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, de dernier ayant obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

•Echéancier de paiement

LE JOUR DE LA SIGNATURE DES PRESENTES, il est versé par le preneur la somme de _____ € (30% du montant total de la location) constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

LE JOUR DE LA PRISE DE POSSESSION DES LIEUX, le preneur s'oblige à verser, en complément des arrhes :

Dépôt de garantie, soit la somme de **800 €** (HUIT CENTS EUROS).

Et le reste du loyer soit la somme de : (loyer total – chèque d'arrhes de 30%)	= _____
+ forfait ménage départ 80€	= _____
+ location de linge de maison 25€ x _____ lit(s)	= _____
+ bois pour poêle (à voir sur place suivant besoins)	= _____
SOIT AU TOTAL	= _____

•Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et le droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières, etc.) ;
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur ;
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles ;
- autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

•Clause résolutoire

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et CINQ JOURS francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages-intérêts.

•Clause pénale - Arrhes

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- Le bailleur sera tenu de verser, dans les sept jours suivant le désistement, le double des arrhes au locataire.
- Le locataire perdra les arrhes s'il se désiste plus de trois semaines avant la prise d'effet du bail ; s'il se désiste moins de trois semaines avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

En cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire ou se trouvent les lieux loués.

(Ne pas oublier de parapher en bas de chaque page sous peine de nullité)

Fait à _____ , en _____ 2 _____ exemplaires.

Le _____

Le Propriétaire

(Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et approuvé")

Le(s) Locataire(s)

(Signature(s) précédée(s) de la mention "lu et approuvé")

RAYES NULS

..... Mots

..... Lignes

Paraphes _____